ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 39509

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question des réversions de retraite en cas de décès. A l'heure actuelle, pour un couple de fonctionnaires, dans le cas du décès de l'un d'entre eux, il n'existe pas de plafond de réversion pour l'obtention de la retraite du défunt. En revanche, lorsque le couple n'appartient pas à la fonction publique, il existe un plafond de réversion pour la retraite du conjoint décédé. Il lui demande si l'équité ne devrait pas conduire à aligner les droits des salariés du privé sur ceux des fonctionnaires en la matière.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Giran
Circonscription : Var (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39509
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7367